

Luxembourg, le 18 juillet 2023

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> portant abrogation du règlement grand-ducal du 21 mai 1999 instituant une formation aux fonctions d'aide socio-familiale. (6443TNA)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(6 juillet 2023)*

## Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de d'abroger le règlement grand-ducal du 21 mai 1999 instituant une formation aux fonctions d'aide socio-familiale, cette formation étant remplacée par la mise en place d'un certificat de capacité professionnelle dénommé « assistant d'accompagnement au quotidien ».

### En bref

- La Chambre de Commerce peut approuver le remplacement de la formation d'aide socio-familiale par la formation d'assistant d'accompagnement au quotidien dès lors qu'elle répond aux besoins du terrain.
- Elle regrette de ne pas avoir été impliquée dans les travaux relatifs au développement de cette nouvelle formation et met en avant un besoin de clarification concernant certaines modalités administratives et l'octroi du droit de former.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en considération de ses remarques.

La Chambre de Commerce peut approuver le remplacement de la formation d'aide socio-familiale par la nouvelle formation d'assistant d'accompagnement au quotidien dès lors qu'elle répond aux besoins du terrain. Elle note également l'urgence invoquée par les auteurs pour adopter ledit Projet, notamment afin de régler la mise en place d'un régime transitoire<sup>2</sup> pour les stagiaires actuellement inscrits dans la formation d'aide socio-familiale, sous l'égide de l'ancien régime.

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

<sup>2</sup> Ces personnes continueront la formation prévue par les dispositions du règlement grand-ducal du 21 mai 1999 instituant une formation aux fonctions d'aide socio-familiale.

Cependant, la Chambre de Commerce souhaite attirer l'attention sur le manque de transparence et le déficit d'information concernant, d'une part, les modalités de gestion et de mise en œuvre de la nouvelle formation et, d'autre part, l'étendue du droit de former.

De plus, la Chambre de Commerce regrette de ne pas avoir été impliquée davantage dans les travaux relatifs au développement des nouvelles formations du domaine socio-éducatif, en particulier celle d'assistant d'accompagnement au quotidien visé par le présent Projet.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en considération de ses remarques.

TNA/NMA